



## ARRÊTÉ ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE AU TITRE DE L'ANNEE 2024

N° AR2024-16-04-10

Le Maire de FRESNICOURT LE DOLMEN

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération n° 2017-01-06-3 du 1<sup>ER</sup> juin 2017 relative à la détermination des « ratios-promouvables »,

Vu l'arrêté n° 2021-01-02-08 portant sur les Lignes Directrices de Gestion à compter du 1<sup>er</sup> février 2021,

### ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2024 est établi comme suit :

Avancement au grade de : d'Adjoint Administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
DUCOIN Angélique	Adjoint Administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1 <sup>er</sup> août 2024

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1		1

\* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1		1

Avancement au grade de : d'Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
NOWAK Charlotte	Adjoint technique Territorial	11 mai 2024

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1		1

\* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement


Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1		1

**ARTICLE 2 :** Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de Bruay-La-Buissière qui en assurera la publicité, en application de l'article 80 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Lille ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à FRESNICOURT LE DOLMEN Le 16 AVRIL 2024

Le Maire,



Dany CLAIRET.

